

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20111018-2011_00396_DESI-AR

Conseil Général
Haut-Rhin

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2011

Publication : 25/10/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00396

ARRETE

DESI

Du 18 Oct. 2011

**portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2011
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles
de la Fédération ADMR du Haut-Rhin**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les articles R. 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la convention du 5 décembre 2005 signée avec la Fédération ADMR à MULHOUSE ;

VU l'arrêté n° 2006-00510 DSOL du 17 octobre 2006 portant autorisation de création par la Fédération ADMR du Haut-Rhin d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'Association ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

1/2

ARRETE

Article 1^{er} :

Les tarifs horaires et la dotation globale du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de la Fédération ADMR du Haut-Rhin sont fixés comme suit pour l'exercice 2011 :

Tarifs et coûts horaires :

Coût horaire de structure :	3,09 €
Coût horaire de coordination :	0,95 €

Tarifs horaires par catégorie de salariés :

Auxiliaire de vie sociale :	21,54 €
-----------------------------	---------

Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Auxiliaire de vie sociale :

- Nombre d'heures :	600 H
- Tarif horaire :	21,54 €
- Participation horaire moyenne des familles :	- 1,35 €
- Dotation brute :	12 111,63 €
- Reprise excédent 2009 :	5 964,81 €
Soit une dotation globale de :	6 146,82 €

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOT